



Divorce sans papiers aidez moi svp

Par **Naila madjin**, le 12/01/2018 à 15:47

Bonjour,

Je vous explique ma situation, je suis mariée (à la mairie en Algérie) depuis 4 ans et reçu mon visa il y a seulement 3 mois, j'ai donc rejoint mon mari en France il y a seulement 2 mois, j'avais mis ma vie en Algérie entre parenthèses... Venue en France, j'ai vécu un réel calvaire, vivant chez la mère de mon mari je ne voyais pas la lumière du jour, je faisais du ménage toute la journée et je me faisais engueuler si j'avais le malheur d'oublier une tâche sur un verre. J'ai pris mon mal en patience, malgré tout j'étais à sa merci, je lui servais à manger, j'étais à ces petits soins mais en vain. De plus, je me suis rendu compte que son fils était malade (psychologiquement mais également sexuellement) je suis toujours vierge à l'heure actuelle. Après que ma belle mère, ai menacé de me ramener en Algérie, j'ai appelé la police qui m'ont très gentiment aidé à sortir de chez elle (Je ne savais même pas comment ouvrir la porte qui fonctionnait avec un code). Aujourd'hui, je vie chez ma tante et j'aimerais divorcer pour refaire ma vie, à 35 ans j'ai peur que cela prenne du temps, j'aimerais savoir si (n'ayant pas les papiers) j'ai moi aussi le droit à un avocat ?

Est ce que le divorce va durer une éternité ?

Aidez moi svp c'est loin d'avoir été un mariage Blanc, j'ai attendu ce mariage pendant près de 5 ans, j'ai mis ma vie entre parenthèses pour cet homme. Aidez moi dites-moi tout ce que vous savez à ce sujet je prend toutes vos réponses.

Merci infiniment.

Par **Visiteur**, le 12/01/2018 à 16:29

Bonjour,

vous êtes mariée en algérie ? pas en France ? Il vous faut alors divorcer en Algérie...? Votre mari est Français ? Algérien ?

Par **Naila madjin**, le 12/01/2018 à 16:49

Exactement oui j'ai fait la mairie en Algérie, lui est née en France (d'origine algérienne). Je ne sais pas si je suis obligée de retourner en Algérie pour divorcer ? Si je peux divorcer à « distance » ? Ou alors si je peux divorcer ici en France ?

Par **youris**, le **12/01/2018** à **20:43**

bonjour,

il serait utile de préciser la nationalité de votre mari, car vous écrivez qu'il est né en france d'origine algérienne ce qui est insuffisant pour déduire sa nationalité.

même mariés en algérie, vous pouvez divorcer en france puisque vous résidez tous les deux en france.

voir ce lien:

<https://www.alexia.fr/fiche/6776/quand-un-couple-etranger-peut-il-divorcer-en-france.htm>

salutations

Par **Naila madjin**, le **12/01/2018** à **21:01**

Bonsoir Youris, il est de nationalité française !

Etant moi, sortie de chez sa mère par intervention de la police, je suis chez ma tante je ne sais pas si cela pose problème ?

Après avoir lu le lien que vous m'avez envoyé il y a écrit que pour le demandeur de divorce , il faut qu'il ai résidé en France 6 mois minimum.. (pour 2 mois pour ma part?!)

Merci pour vos reponses